



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du seize septembre deux mille dix-neuf.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 10

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BOONAERT, Délégué titulaire	M. DUYCK, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président	M. HURLUS, Délégué suppléant
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
Mme BOULET, Vice-Présidente	M. OLIVIER, Délégué titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. DELFOLIE, Délégué titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DENEUCHE, Vice-Président	M. STORET, Délégué titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. DZIADEK, Délégué titulaire	M. DEVEY, Délégué suppléant
M. DURIEZ, Délégué titulaire	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant
Mme GRESSIER, Vice-Présidente	

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. représenté par M. HURLUS
M. DEHAENE, Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. BOONAERT
Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. DUYCK
M. THOREZ, Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. CATTEAU J.
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. SMAL
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BAILLEUL
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. DEVEY
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. OLIVIER
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. WECXSTEEN
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DENEUCHE
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LESAGE
Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. SCHRICKE

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire	M. HERMANT, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire	M. SONILACQUE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire
M. FOURNIER, Délégué titulaire	

**Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06**

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Proposition d'un nouveau fonctionnement et lancement d'une procédure formalisée.

2°- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des ferrailles issues des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Modification du marché pour prolongation de sa durée.

3°- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot 2 : Collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire - Modification du prix de traitement des végétaux à la déchèterie d'Ebblinghem.

4°- Fonction publique - Personnels - Mise à disposition de personnel de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Fin anticipée de la mise à disposition des personnels du service « Ressources Humaines » de la Ville d'Hazebrouck.

5°- Fonction publique - Personnels - Adhésion à Plurélya – Modification et choix des formules de prestations en faveur des agents.

6°- Fonction publique - Personnels - Attribution de gratification aux agents lors d'évènement - Chèques CADHOC - Modification et attribution de cette gratification aux agents retraités du Syndicat.

7° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

8° - Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Proposition d'un nouveau fonctionnement et lancement d'une procédure formalisée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le présent marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries arrive à échéance le 31 mars 2020 (marché n° 03 SMICTOM 2016 VB_01).

Aujourd'hui, le coût du marché est composé de deux prix unitaires : un pour la collecte et un pour le traitement. Le traitement consiste actuellement en un tri effectué par le titulaire - la société BAUDELET ENVIRONNEMENT – qui sépare les encombrants valorisables par incinération ou par recyclage, des déchets résiduels ultimes à enfouir. Les encombrants à valoriser énergétiquement sont broyés avant d'être envoyés comme DIB à Flamoval à Arques ; tandis que les encombrants à stocker sont enfouis sur l'Ecosite Baudalet situé à Blaringhem. Un prix unique de 87,52 € HT/tonne est appliqué quel que soit le type de valorisation.

A terme, la TGAP va augmenter considérablement pour le traitement des déchets dans les installations de stockage de déchets non dangereux. Pour cette raison, l'objectif est de diminuer au maximum l'enfouissement des encombrants. En parallèle, la valorisation énergétique des encombrants à Flamoval en tant qu'encombrants et non en tant que DIB permet également une réduction des coûts de traitement. D'autre part, les statuts du syndicat dans le cadre de son adhésion au SMFM sont davantage respectés, avec un apport à la fois des Ordures Ménagères et des Encombrants.

Le centre de tri du SMICTOM des Flandres sera démantelé d'ici fin 2019, libérant ainsi de l'espace dans le bâtiment situé à Strazeele. Bien qu'une surface soit toujours utilisée pour le transfert des déchets recyclables à Harnes, une zone sera désormais disponible pour laisser place à une nouvelle activité.

L'idée serait de regrouper à Strazeele l'ensemble des encombrants collectés sur les 7 déchèteries du syndicat, afin de séparer directement sur ce site les parties valorisables énergétiquement, des encombrants indésirables (laine de verre, plâtre, polystyrène...) ou à valoriser « matière » (ferrailles, bois...). La finalité étant d'utiliser le quai de transfert directement disponible sur place, pour transférer les encombrants incinérables à Flamoval, le SMFM prenant en charge directement le coût de transport.

Ce nouveau fonctionnement a pour but d'optimiser les frais de transport, d'améliorer le bilan carbone en réduisant le kilométrage parcouru – Strazeele étant le barycentre - tout en réduisant le coût de traitement. En effet, les encombrants valorisés énergétiquement seront facturés directement par le SMFM, et non dans le cadre du marché de collecte et de traitement des encombrants.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau principe de gestion des encombrants, il est nécessaire de lancer une nouvelle commande publique.

Pour assurer une continuité du service public, le nouveau marché démarrera au 1^{er} avril 2020. Il est proposé une durée fixe de 2,5 ans afin de faire coïncider l'ensemble des échéances des marchés liés aux matériaux de déchèteries, à savoir le 30/09/2022. Deux reconductions de 1 an chacune seront également possibles.

L'estimation du coût annuel de collecte et de traitement annuel étant de 750 000 € HT, le montant global du marché est supposé atteindre 3 375 000 € HT sur 4,5 ans. Une procédure formalisée devra être lancée.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de valider la nouvelle organisation de traitement des encombrants
- de bien vouloir autoriser le Président à lancer la procédure formalisée relative à ce nouveau marché et à attribuer le marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des ferrailles issues des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Modification du marché pour prolongation de sa durée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'allotissement des marchés permet d'alléger le nombre de procédures et de consultations à lancer lorsque cela est possible en fonction des types de prestations. C'est le cas pour la collecte et le traitement des matériaux issus des déchèteries, dont le marché est composé de 7 lots.

Le lot « Ferrailles » avait été sorti de l'allotissement du précédent marché. En effet, le titulaire nous avait fait part de ses difficultés à réaliser les prestations dans des conditions économiques acceptables.

Le présent marché de collecte et de traitement des ferrailles issus des déchèteries arrive à échéance le 31 mars 2020. Les possibilités de reconduction ont déjà toutes été utilisées.

Afin de faire coïncider l'échéance du lot « Ferrailles » avec l'échéance des autres lots de collecte et traitement des matériaux issus des déchèteries, il est proposé de modifier le marché afin d'en prolonger sa durée, et ce pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Dans le bordereau des prix unitaires, le prix de rachat de revente des ferrailles est de 90 € la tonne, soit 547 470 € de recettes sur la durée globale du marché de 3,5 ans. Pour 6 mois de prestations complémentaires, 14,3% de recettes supplémentaires sont attendues, soit 78 210 € HT.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir autoriser le Président à signer la modification de durée du présent marché n° 03 SMICTOM 2016 VB_2

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot 2 : Collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire - Modification du prix de traitement des végétaux à la déchèterie d'Ebblinghem.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Les prestations « collecte et traitement des végétaux » ont été confiées par marché en date du 6 septembre 2017 à la Société BAUDELET qui a elle-même sous-traité la prestation traitement des déchets verts sur les plateformes de Strazeele et d'Ebblinghem à la Société ASTRADDEC.

Depuis plus d'un an, l'activité de broyage des déchets verts a dû être arrêtée sur la plateforme de stockage de végétaux à la déchèterie d'Ebblinghem. Ceci en raison d'une obligation réglementaire imposée par la DREAL, sur la base de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La contrainte pour le SMICTOM était de déposer un dossier d'autorisation, coûteux et complexe à monter.

De ce fait, la nouvelle gestion des déchets verts - sans broyage - oblige la société ASTRADDEC à intervenir régulièrement sur ce site avec un chargeur pour « remonter les tas » (manutentionner et gerber les végétaux). Ces interventions permettent de réduire la fréquence d'enlèvement et d'optimiser l'utilisation de la plateforme. Elles sont réalisées 1 à 2 fois par semaine, avant de déclencher les opérations de chargement et d'évacuation (uniquement le mardi, jour de fermeture de la déchèterie au public).

Cette prestation n'étant pas incluse dans le marché initial, il est nécessaire de modifier le marché afin d'y ajouter la nouvelle condition tarifaire, à savoir 190 € HT la prestation (déplacements aller/retour du matériel et main d'œuvre sur site le temps de la prestation).

L'estimation globale du marché sur 4 ans (reconductions incluses) est de 2 821 000 € HT. Les prestations faisant l'objet de la modification de marché seront réalisées pendant 1 an, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Si l'on considère 104 passages de la société ASTRADDEC (2 passages supposés par semaine, au maximum), le montant de la modification s'élèvera approximativement à 19 760 € HT, soit moins de 1% d'augmentation par rapport au marché global initial.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer la modification de prix du présent marché n° 01 SMICTOM 2017 AZ_02.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Fonction publique - Personnels - Mise à disposition de personnel de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Fin anticipée de la mise à disposition des personnels du service « Ressources Humaines » de la Ville d'Hazebrouck.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°3 du 9 avril 2018 autorisant la mise à dispositions de personnels de la Ville d'Hazebrouck comme suit :

- d'un ingénieur principal, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe du service informatique;
- de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe du service Ressources Humaines;

Les projets de conventions ayant été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Hazebrouck.

Considérant l'adhésion du SMICTOM des Flandres au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour un accompagnement à la gestion et au suivi des carrières,

Considérant l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps pour le suivi des absences pour maladie, longue maladie, accident de service et congés du personnel du SMICTOM des Flandres,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1 - de mettre fin au 31 décembre 2019 aux conventions de mise à disposition des personnels des ressources humaines de la ville d'Hazebrouck précédemment conclues pour exercer essentiellement les missions de conseil et de gestion des carrières, ainsi que la paie et les congés maladie et accidents du travail du personnel du SMICTOM des Flandres

- d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, quotité 6 % d'un temps complet ;
- d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, quotité 3% d'un temps complet ;

2 - de maintenir les conventions entre la Ville d'Hazebrouck et le SMICTOM des Flandres portant la mise à disposition du personnel informatique

- d'un ingénieur principal, quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, quotité 2 % d'un temps complet

3 - de maintenir ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions

4 - de maintenir la durée de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

5 - de déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} avril 2018 ;

6 – d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

ADOpte A l'UNANIMITE

5.- Fonction publique - Personnels - Adhésion à Plurélya – Modification et choix des formules de prestations en faveur des agents.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 18 mars 2005, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a adopté l'adhésion au Fonds National d'Action Sanitaire et Social (FNASS) pour le personnel actif au sein du Syndicat.

Le FNASS est désormais dénommé Plurélya. Par délibération en date 10 juin 2013, le SMICTOM des Flandres a décidé d'élargir son adhésion aux agents retraités du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que cet organisme créé en 1966, a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense des aides lors des événements familiaux, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances et autres, pour les agents en activité mais aussi pour les agents retraités des collectivités territoriales.

Actuellement la cotisation annuelle réglementaire à Plurélya est basée sur les salaires annuels bruts de l'année N-1, selon le taux en vigueur. Aussi en 2019, la cotisation s'élève individuellement à 220 € pour les agents actifs et à 99 € pour les agents retraités.

Au 1^{er} janvier 2020, Plurélya réforme le barème des prestations : les aides, allocations et avantages attribués aux agents seront calculés sur la base d'un barème établi qui diffère en fonction des formules proposées. Pour 2020, Plurélya propose une offre comprenant un choix de 5 formules différentes dont les cotisations employeur s'élèvent de 99 € à 299 € par agent.

Un bilan comparatif des allocations précédemment perçues par les agents du SMICTOM a été réalisé et proposé en réunion de Bureau :

- Une première simulation permet d'estimer les avantages à recevoir par les agents bénéficiaires en 2020 en fonction des différentes formules et de les comparer avec les avantages perçus par les agents en 2018 et 2019. Certaines allocations étant supprimées de la liste des prestations, il apparaît que la formule à 249 € est proche de la formule actuelle et peut permettre aux agents de bénéficier d'avantages similaires.
- Les agents retraités ne déposent que très rarement des dossiers de demandes de prestations et le nombre d'avantages auxquels ils ont droit pour une formule identique a fortement baissé.

Considérant le résultat des bilans et comparatifs réalisés pour les agents actifs et les agents retraités, après examen en réunion de Bureau :

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir de modifier l'adhésion du SMICTOM des Flandres à Plurélya et d'opter pour la formule à 249 € pour les agents actifs, compter du 1^{er} janvier 2020.
- de résilier l'adhésion à Plurélya pour les agents retraités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.- Fonction publique - Personnels - Attribution de gratification aux agents lors d'évènement - Chèques CADHOC - Modification et attribution de cette gratification aux agents retraités du Syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le personnel du SMICTOM des Flandres ne bénéficiant pas au sein de la structure d'un Comité des Œuvres Sociales, le SMICTOM des Flandres a validé par délibération en date du 15 septembre 2014, le principe d'attribution de gratifications aux agents titulaires et non titulaires du syndicat lors d'évènements familiaux et à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un montant de 50 € par évènement.

Cette gratification se fait sous la forme de l'attribution de bons d'achat dénommés chèques « Cadhoc », titres de paiement accessibles au moyen d'une convention avec le Groupe Up (ex-Chèque Déjeuner). Pour être exonéré de cotisations sociales, la dotation annuelle par agent ne doit pas dépasser 5 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale (soit 168.85 € en 2019).

Le comité syndical, suivant question précédente, vient de décider de résilier l'adhésion des agents retraités du syndicat à Plurélya, en raison de l'augmentation de la cotisation et de la baisse des avantages par rapport aux années précédentes, pour un nombre minime de bénéficiaires.

Pour permettre à chacun des agents retraités de bénéficier de la même gratification et du même avantage,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'étendre le principe d'attribution de gratifications aux agents retraités du SMICTOM des Flandres lors d'évènements familiaux et à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- de fixer ces gratifications comme suit :
 - o 50 € pour les évènements familiaux
 - o 50 € chaque année en décembre à l'occasion de Noël et des Fêtes de fin d'année, à chacun des agents actifs et retraités sans condition de revenus.
- d'imputer les dépenses découlant de cette décision sur les crédits inscrits ou à inscrire à l'article 6488 – chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

**Considérant la demande de mutation vers une autre collectivité d'un agent de déchèterie,
Considérant l'absence d'un agent ayant déposé un recours au conseil de discipline de recours,**

Considérant la nécessité de pallier à ces absences afin d'assurer la continuité du service en déchèterie, le temps de procéder à un recrutement sur ces postes vacants,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL SERA DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent de déchèterie à temps complet.

Ils devront justifier d'une pratique en matière d'accueil du public et de connaissances en matière de tri et valorisation des déchets

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 326 (échelon 1 – indice brut 348) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et seront prévus au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

Décision n°2019/21

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 11 juin 2019 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Sophie DEBAVELAERE, utilisatrice, 133, rue de Lille, 59270 Bailleul.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEBAVELAERE, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2019/22

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrats d'abonnement et d'assistance téléphonique pour le logiciel de gestion du temps Cosoluce Tangara

Dans le souhait d'acquérir une autonomie au niveau de la gestion des absences pour maladie, congés etc... du personnel du SMICTOM des Flandres actuellement mutualisée avec la Ville d'Hazebrouck, il a été décidé de doter les services d'un logiciel de gestion du temps adapté aux besoins du syndicat. Après diverses présentations et consultation tarifaire, le progiciel Cosoluce Tangara Gestion du temps proposé par la Société SGI sise à Villeneuve d'Ascq a été retenu.

Les présents contrats d'abonnement et d'assistance téléphonique comprennent :

- La mise à disposition des logiciels suivants : Tangara gestion du temps.
- Le maintien du bon fonctionnement du progiciel
- La mise en place des évolutions législatives, réglementaires et technologiques pour que les progiciels soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'éditeur.
- Le paramétrage du progiciel suivant les données propres au SMICTOM des Flandres.
- L'assistance téléphonique : assistance de proximité (dépannages), aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel, aide et assistance au client en l'informant des moyens et mise en œuvre les corrections nécessaires en cas d'incidents.

Les contrats sont conclus pour une durée de 2 ans et demi, renouvelable par reconduction expresse, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat d'abonnement est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 095 € HT soit 3 714 € TTC.

Le contrat d'assistance téléphonique est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 295 € HT soit 354 € TTC. L'année de démarrage, la facturation est établie à la date d'installation des progiciels au prorata temporis de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

PN = PN-1x ((ING N / ING N-1)) où :

- PN = tarif révisé au 1er janvier de chaque nouvel exercice

- PN-1 = tarif de l'exercice précédent

- ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent

ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif

Décision n°2019/23

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrats de maintenance des alarmes anti-intrusion et incendie des déchèteries de Bailleul et Laventie

Quatre contrats ont été signés le 19/07/2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société AUVIREL GROUPE IVT SECURITY, située 982 Chemin Départemental 76480 YAINVILLE. Les prestations objet des présents contrats concerne la réalisation de la maintenance préventive et curative (hors pièces) des alarmes anti-intrusion et alarmes incendie des déchèteries de Bailleul et Laventie. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 334,32 € TTC par système d'alarme et par déchèterie soit 1 337,28 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans avec reconduction tacite.

Décision n°2019/24

Commande publique – Autres contrats 1.4

Résiliation Contrat d'abonnement aux services d'information, d'aide à la décision et de veille juridique signé avec la SVP.

Dans l'exercice des diverses missions du Syndicat, afin de sécuriser les décisions et d'avoir un appui juridique dans l'appréciation de certaines situations, le 30 novembre 2017, le SMICTOM a signé un contrat d'abonnement dit « référence » avec la Société SVP de Saint-Ouen, comprenant essentiellement des réponses orales ou via un espace client sur le site internet de SVP, et la possibilité d'obtenir 5 réponses écrites annuelles.

Considérant que ce contrat est très peu utilisé des services et qu'un contrat d'assistance juridique permanente a été signé le 4 avril 2019 avec le cabinet MLD Avocats sis à Lyon (décision 13/2019 du 4 avril 2019), l'abonnement pris auprès de SVP n'a plus d'utilité.

Le contrat conclu avec la Société SVP pour une durée de douze mois renouvelables par tacite reconduction sera résilié à la date d'échéance soit le 1er février 2020, suivant courrier recommandé avec accusé réception en date du 31 juillet 2020.

Décision n°2019/25

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location d'une fontaine à eau avec bonbonnes pour les services administratifs.

Dans le cadre du PLPDMA et aux fins de réduire l'utilisation des bouteilles en plastique par les personnels administratifs du SMICTOM des Flandres et lors de réunions,

Un contrat de location d'une fontaine à eau avec bonbonnes a été signé le 8 août 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la Société CANLER sise 103 Rue Neuve Eglise à (59270) Bailleul.

La durée de location est établie pour 1 an minimum, la location est reconduite tacitement, au prix forfaitaire de 10 € HT par mois.

Les consommables, soit exclusivement les bonbonnes d'eau seront facturées en fonction de la consommation réelle. La fourniture de gobelets n'a pas été retenue dans ce contrat.

Décision n°2019/26

Autres compétences – Assurances 9.

Assurances - Sinistres inférieurs aux franchises

En 2018 et 2019, divers sinistres ont pu être constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres était engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat « multirisque industrielle déchèteries » fixées à 2500.00 €. Les sinistres sont les suivants :

- Le 12 août 2018 : une benne « encombrants » a pris feu en déchèterie de Bailleul. Le montant de la remise en état de la benne, suivant devis présenté par la société Baudalet s'élevait à 1 265.00 € TTC. Le 18 juin 2019, l'agent d'assurance AXA, Frédéric ROYER confirme ne pas prendre en charge ses frais dont le montant est inférieur à la franchise. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge les frais de remise en état de la benne facturés par la Société Baudalet, propriétaire.

- Le 4 janvier 2019 : Monsieur Delanoé Claude, usager de la déchèterie d'Hazebrouck, a endommagé un pneu de son véhicule en roulant sur un caniveau situé en bas de quai et dont la plaque de protection était déchaussée. Les agents ont pu certifier que le pneu avait bien été détérioré sur site - par coupure - et un constat amiable a été rédigé. Suivant facture acquittée, le montant de remplacement du pneu s'élève à 112.44 € TTC. Le SMICTOM a donc remboursé ces frais à l'usager concerné : Monsieur Delanoé Claude domicilié à Hazebrouck.
- Le 30 mars 2019 : Un agent de la déchèterie d'Estaires, alors qu'il a voulu aider un usager à décharger sa remorque aux fins de libérer le quai très fréquenté ce jour, a endommagé le répétiteur de clignotant de la remorque appartenant à Monsieur Fremaux Jean-Pierre. Suivant facture acquittée, le montant de remplacement de la protection du clignotant de la remorque s'élève à 20 € TTC. Le SMICTOM a donc remboursé ces frais à l'usager concerné : Monsieur Fremaux Jean-Pierre domicilié à Lestrem.

Décision n°2019/27

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement des DDS avec la société BAUDELET

Le lot 7 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_07, intitulé « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – non éligibles à « EcoDDS » - en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n°2019/28

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 26 Août 2019 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Sophie WOESTELANDT, utilisatrice, 69, rue d'Aire, 59190 Hazebrouck.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame WOESTELANDT, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2019/29

Commande publique – Autres contrats 1.4

Mutualisation de la collecte en apport volontaire des végétaux avec le SM SIROM Flandre Nord pour les communes de Saint-Marie-Cappel et de Hondeghem.

Considérant l'investissement des communes de Sainte-Marie-Cappel, de Hondeghem et du SM SIROM Flandre Nord dans l'aménagement d'une zone réservée à la collecte des végétaux située sur le territoire de Sainte-Marie-Cappel,

Considérant la demande du SM SIROM Flandre de partager la gestion de la collecte en apport volontaire et le traitement des végétaux déposés dans cette zone qui sera utilisée par les résidents des communes de Sainte-Marie-Cappel et Hondeghem,

Une convention ayant pour objet de définir les conditions d'enlèvement, à la plateforme de Sainte-Marie-Cappel, des déchets verts par le SIROM Flandre Nord et le SMICTOM des Flandres a été signée le 22 août 2019, après une année de fonctionnement permettant d'estimer les tonnages et le prix de gestion de la plateforme : enlèvements et traitement.

Les déchets collectés sont uniquement les déchets verts, ou végétaux, apportés par les résidents de Sainte Marie Cappel et de Hondeghem. L'enlèvement sera effectué par les services du SM SIROM Flandre Nord.

Le SMICTOM des Flandres versera une prestation de services, chaque année, correspondant à la moitié du tonnage collecté et traité. Le montant de la prestation est fixé à 32,59€ TTC la tonne collectée et traitée.

Le titre de recettes du SIROM sera établi chaque fin d'année civile. Le premier titre correspondra à la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Cette convention est valable 6 ans, à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée, à l'échéance de la convention, par tacite reconduction.

Décision n° 2019/30

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte des points d'apport volontaire du verre avec la société MINERIS

Le lot 1 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_01, intitulé « Collecte des points d'apport volontaire du verre » a été accepté le 05 septembre 2017 à la société MINERIS SAS, 37 rue Paul SAIN, 84918 AVIGNON CEDEX 9. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n° 2019/31

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement des végétaux avec la société BAUDELET

Le lot 2 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_02, intitulé « Collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n° 2019/32

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement de l'amiante lié avec la société SUEZ RV

Le lot 3 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_03, intitulé « Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société SUEZ RV, 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n° 2019/33

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement des gravats avec la société RAMERY

Le lot 4 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_04, intitulé « Collecte et traitement des gravats en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises La Motte au Bois, 62440 HARNES. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n° 2019/34

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement du bois avec la société BAUDELET

Le lot 5 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_05, intitulé « Collecte et traitement du bois en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a

été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Décision n° 2019/35

Commande publique – Marchés publics 1.1

Attribution du marché de travaux de démantèlement de la chaîne de tri de Strazeele à la société STI DECONSTRUCTION

Dans le cadre des travaux de démantèlement du centre de tri de Strazeele, une consultation (procédure adaptée ouverte) a dû être lancée le 27 mars 2019. L'analyse des 4 offres reçues a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu est STI DECONSTRUCTION, 489 rue de Lombardie, 59190 BORRE. Le titulaire du marché a été informé par notification le 17 juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 57 130 € HT. Des recettes liées à la revente des parties ferraillees seront également à percevoir par le syndicat, à hauteur de 130€ la tonne. Les travaux démarrent au mois d'août pour une durée approximative de 7 semaines.

Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 15.
